SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 OCTOBRE 2023

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Patricia MOMPER- Maire – Jean-Claude FELD – Kathie JUNG - Jean-Pierre LESER - - Adjoints - Guy ALBRECH - Joëlle BECK - Virginie FELD - Denis HESSE - Frédéric LEDIG - Julien PYTKIEWICZ

PROCURATIONS : Mmes Félicia DI SALVO - Aurore HOLZER - Perrine MEGEL - Mrs Alfred KELLER - Dominique MEYER -

❖❖❖❖❖❖❖❖

Mme le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour l'implantation d'un poteau d'incendie

Accepté à l'unanimité

1. COMPTE-RENDU DES SÉANCES DU 09 & 13 JUIN 2023

Les compte-rendus de la séance du 09 juin et 13 juin 2023 sont **approuvés à l'unanimité.**

2. PERSONNEL : CREATION DE POSTE AGENT TECHNIQUE

Mme le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.
Compte tenu qu'il convient de renforcer les effectifs du service technique,

Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi d'Agent d'entretien à temps non complet, *soit 6 /35ème* pour les locaux de la Mairie à compter du **1er novembre 2023**.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie *C* de la filière technique, au grade d'Adjoint technique.
Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie

C dans les conditions fixées par l'article **L332-23 1°** de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Adjoint Technique C1, sur la base du 2e échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 2 abstentions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3. M.A.M. : Frais d'électricité

L'hiver dernier, la VMC de la Maison d'Assistants Maternels n'a pas fonctionné correctement et a engendré un surcoût financier important pour l'association « Le Petit Monde des Doudous ».

Vu la facture du mois de juin 2023,
Vu l'historique du relevé des consommations électriques,

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 2 abstentions,

- Décide de participer, à titre exceptionnel, au surcoût à hauteur de 260 €,
- Cette somme sera versée à l'association et prise en charge sur l'article 60612 ouvert au Budget 2023

4 : COLIS DE NOEL

Les élus ont retenu le coffret cadeau à offrir aux personnes âgées de 80 ans et plus qui ne peuvent pas participer au repas des Séniors du 8 octobre prochain.

5 : ASSOCIATION ARBORICOLE : PARTICIPATION PETIT MATERIEL

Vu le devis des Ets KLEIN pour l'acquisition de sécateurs électriques d'un montant de 4 533.60 € TTC
Vu les crédits inscrits au Budget 2023, programme 195 « Matériel & Outillage », article 2157,
le conseil municipal

- Autorise Mme le Maire à passer commande du matériel proposé,
- accepte la participation financière de 2 278 € de l'association arboricole de Hundling.
  Décision prise à 13 voix pour, 2 abstentions.

6. DEMARCHAGE COMMERCIAL

Mme le Maire soumet aux conseillers un projet d'arrêté municipal concernant le démarchage commercial auprès des habitants de la commune.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil Municipal

- Approuve la mise en place de la déclaration de démarchage des entreprises auprès de la Mairie
- Approuve le projet d'arrêté tel que présenté
- Donne toutes délégations utiles à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision

7. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES BACS O.M. : AMENDE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que des bacs à ordures ménagères sont laissés régulièrement par les riverains sur les trottoirs plusieurs jours après la collecte par les services de la C.A.S.C. Certains ne sont même pas enlevés entre deux collectes.

Cette incivilité empêche la libre circulation des piétons et devient récurrente.

Elle propose de prendre un arrêté municipal rappelant les règles en vigueur, à savoir :

- dépose du bacs sur le trottoir au plus tôt la veille de la collecte (le lundi généralement)
- retrait du conteneur au plus tard à 24h00, le jour de la collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément aux articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

- Approuve la proposition de Mme le Maire
- Décide d'instaurer une amende forfaitaire de 35 € conformément à l'art. R632-1 du Code pénal .
  En cas de paiement anticipé, l'amende sera minorée à 22 € et elle sera majorée à 75 € en cas de retard de paiement.
- Donne toutes délégations utiles à Madame le Maire pour l'exécution de ces décisions

Résultat du vote : unanimité

8. ADMISSIONS EN NON VALEUR :

Sur proposition de M. le Trésorier,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 2 abstentions

- prononce l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - n° 34-2015 TARILLON Marie Jos 0.03 €
  - n° 280-2015 TARILLON Marie Jos 21.00 €
  - N° 289-2019 WAGNER Anita 9.00 €

- les mandats seront émis sur l'article 6541 ouvert au Budget 2023.

9. P.L.U. : PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 14 décembre 2021

L'article L151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité

d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Mme le Maire expose alors le projet de PADD :

Orientation générale n°1 : Organiser le développement raisonné de la commune et préserver le cadre de vie des habitants

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	OBJECTIFS DÉTAILLÉS
1.1. Concilier harmonieusement la structure historique de la commune et les futures constructions	• **Préserver et valoriser la structure urbaine historique qui caractérise la commune :** ➢ En préservant le bâti en ordre continu caractéristique des centres anciens ; ➢ En préservant et en aménageant les espaces publics de manière qualitative ; ➢ En protégeant les zones de jardins et de vergers. • **Densifier le tissu bâti** de HUNDLING : ➢ En privilégiant la construction des dents creuses présentes au sein des zones urbaines existantes ; ➢ En requalifiant le bâti ancien vacant ou vétuste ; ➢ En prévoyant de nouvelles possibilités de construire, à proximité des zones urbaines existantes sur d desservies par les réseaux ou à proximité directe de ces derniers, évitant ainsi un étalement urbain trop i et néfaste pour l'environnement, mais également pour la vie communale ;

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	OBJECTIFS DÉTAILLÉS
	➢ Privilégiant l'ouverture à l'urbanisation de parcelles de taille variée dans les futurs projets d'aménagement.
1.2. Veiller à une urbanisation future de qualité soucieuse de son environnement	Pour cela, la municipalité souhaite : • Mettre en place dans le PLU des prescriptions permettant : ➢ D'assurer **l'intégration architecturale et paysagère des futures constructions** (cf. règlement, orientations d'aménagement et de programmation ...), notamment au niveau des toitures, mais aussi à celle des espaces non bâtis (voiries, stationnement, zones de stockage, espaces libres ...) ; ➢ De réglementer **les clôtures pour garantir la qualité de vie et le respect du « bien vivre ensemble »**. • Prendre **en compte la présence d'exploitations agricoles dans les choix de développement (existante ou à venir).**
1.3. Veiller à la mixité fonctionnelle et sociale sur le territoire	Au travers de son PLU, la municipalité envisage : • En matière de **développement économique et de commerce**, de permettre l'implantation d'activités économiques compatibles avec le caractère résidentiel de la commune et prendre en compte les activités existantes. Elle souhaite également **permettre le développement de la zone d'activités artisanales existante** en entrée de commune afin de répondre au besoin des activités locales. • En matière d'agriculture et de sylviculture, il s'agira de **maintenir l'activité agricole sur le territoire en périphérie de la zone urbanisée :** ➢ En préservant les terres agricoles et les terres boisées, en maîtrisant l'étalement urbain ; ➢ En anticipant les évolutions/transformations potentielles des structures agricoles ; ➢ En assurant les capacités de développement des exploitations agricoles installées sur le territoire. • **En matière d'habitat, la commune souhaite permettre le développement des opérations d'habitat permettant de répondre spécifiquement à des besoins communaux ciblés :** ➢ Attirer de jeunes ménages, par le développement d'opérations d'habitat abordables et de tailles adaptées ; ➢ Créer les conditions de développement d'habitat sénior pour permettre le maintien dans la commune de personnes âgées autonomes souhaitant libérer un habitat ne leur étant plus adapté, • Poursuivre **l'accès au très haut-débit (fibre optique) à tous les habitants.**
1.4. Préserver le patrimoine bâti de la commune	La préservation du patrimoine s'exercera dans le PLU, au travers de : • La **préservation des éléments du patrimoine bâti** comme les petits éléments du patrimoine local, la conservation des caractéristiques des façades des maisons traditionnelles, grâce à un :

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	OBJECTIFS DÉTAILLÉS
	➢ Un travail sur le règlement écrit du futur PLU pour qu'il puisse permettre le **maintien de l'architecture des constructions existantes** et qu'il soit garant de la **bonne insertion** des futures constructions à leur environnement ; ➢ Un encadrement réglementaire des **opérations de rénovation du bâti ancien**, de **démolition/reconstruction éventuelles ou de densification** dans le respect des formes traditionnelles ; • Une **identification** des éléments du patrimoine bâti dans le PLU (éléments de façade, petit patrimoine, ...).
1.5. Mettre en place de nouveaux cheminements doux ou préserver les cheminements existants	La municipalité souhaite : • **Préserver les sentiers existants** en les identifiant au PLU. • **Créer de nouveaux cheminements** pour **relier des sentiers existants entre eux et conforter le maillage existant.**
1.6. Veiller au maintien de la qualité des espaces publics et des équipements publics, adaptés aux besoins de la population	Cette intervention sur l'espace public et les équipements publics passera par : • **La réorganisation du pôle d'équipement avec le déplacement du boulodrome et la création d'un club-house ;** • **Le déplacement des ateliers municipaux ;** • **La rénovation de la rue des Romains.**
1.7. Inciter les initiatives en faveur des économies d'énergies et d'une gestion durable du territoire	• Permettre la mise en place de **systèmes de production d'énergie renouvelable.** • Veiller à **l'orientation du bâti** pour les nouvelles constructions. • Veiller à la **perméabilité des sols.**

Orientation générale n°2 : Préserver l'environnement naturel et les paysages d'Hundling

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	OBJECTIFS DÉTAILLÉS
2.1. Préserver voire renforcer la Trame Verte et Bleue sur le territoire communal	La préservation et le renforcement de la TVB passent par : • La **préservation des réservoirs de biodiversité déjà identifiés,** notamment les espaces boisés. • **La préservation des zones humides.** • **La prise en compte de vergers au cœur ou en limite de la trame bâtie.** • **La préservation des corridors aquatiques (le Strichbach notamment et les ruisseaux intermittents).** • La plantation **d'essences en prévision des effets du changement climatique** *(essences adaptées au stress h notamment...).* • **La préservation des zones agricoles** (hors zone urbaine), situées **sur la partie haute du village,** de toute urbanisati
2.2. Modérer la consommation d'espaces agricoles, naturelles et forestiers pour atteindre une gestion économe et une optimisation du capital foncier	• Entre 2011 et 2021, environ **2,7 ha** d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés, uniquement l'habitat. Concernant l'activité agricole, environ **1,2 ha** ont été consommés et environ **3,3 ha** ont été consommés, l'équipement public et collectif. • Fixer **un objectif minimal de 50 % de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** par à la période 2011-2021. • **Privilégier les opérations de densification dans l'espace bâti au cœur du tissu bâti tout en préservant des végétalisés ;**

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	OBJECTIFS DÉTAILLÉS
	• Le projet de PLU identifie **environ 1,1 ha de terrain en extension à urbaniser.**
2.3. Assurer la préservation et la gestion de la ressource « eau »	La municipalité souhaite établir un projet de développement qui permette : • de développer **une gestion intégrée des eaux usées et pluviales** dès l'amont des projets pour en limiter les impact • de prendre en compte **les capacités d'approvisionnement en eau potable et de mise à niveau des équip d'assainissement.** • d'intégrer la **problématique liée aux eaux pluviales.** • **de préserver du développement urbain et de l'imperméabilisation des sols les zones humides et abords des cour** indispensables à la gestion des eaux de ruissellement, pour maintenir leur fonctionnalité et assurer leur gestion. Elle souhaite également : • Étudier les possibilités de **désimperméabilisation des sols,** notamment sur les zones de parkings bitumés. • Mettre en place des dispositions réglementaires **permettant de limiter l'imperméabilisation des sols dans le ca projets d'aménagement ou de construction.**
2.4. Prendre en compte les notions de risque et d'aléa :	• En prenant en compte l'aléa retrait et gonflement des argiles sur Hundling. • En prenant en compte le **risque d'inondation du Strichbach et sur des ruisseaux intermittents.**
2.5. Lutter contre l'émission des gaz à effet de serre	• **Faciliter les mobilités douces** (sentiers créés ou mieux entretenus...), • **Dans la continuité de la mise en place de la borne de recharge de véhicules électriques, sur le parking de la ma santé par exemple.**
2.6. Favoriser les économies d'énergie	• Dans la zone d'urbanisation future, **privilégier les solutions passives et innovantes** : conception bioclimatique, perfo énergétique des bâtiments, etc. • **Poursuivre les travaux d'isolation des bâtiments publics, notamment l'école.**
2.7. Inscrire une production minimale d'énergie renouvelable	• **Autoriser et encourager** au travers du PLU **le recours aux énergies renouvelables dans le résidentiel, les pro développement économique et les bâtiments publics (ex : panneaux photovoltaïques sur le gymnase et la ma temps libre).** • **Étudier les possibilités de mise en place d'un réseau de chaleur.**

Mme le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à débattre de ces orientations stratégiques.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, il y a lieu de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU,
Considérant que les informations relatives au PADD diffusées aux membres du Conseil municipal ont permis d'éclairer les élus sur les orientations générales poursuivies par la commune au travers de son projet de PLU, et par extension, a permis d'engager les débats,

APRES avoir débattu des orientations générales du PADD, à 12 voix pour, 3 abstentions,

- PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du PADD s'est déroulé pendant la séance du 03 octobre 2023,

- PREND ACTE que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat et qu'aucune remarque n'a été présentée.

- PRECISE que la concertation auprès du public sur cette révision du PLU va se poursuivre suivant les modalités visées à la délibération du 14 décembre 2021.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

10. RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Vu sa délibération du 09 juin 2023,
Vu le compte rendu de la réunion de la commission consultative de la chasse 19 septembre 2023,
Vu la demande de réserve et d'enclaves déposée le 19 juin 2023 par M. KREMER Alain, exploitant agricole,

Le Conseil municipal,

- Vu la superficie chassable 540 ha 88 ares 55 ca, constitue UN LOT de chasse sur le ban communal,
- Prend acte que le locataire actuel Monsieur BOUR Julien renonce au gré à gré ainsi qu'à son droit de priorité
- Décide de lancer la mise en location par appel d'offres,
- Fixe le prix d'appel du bail à 1 800 €/an,
- Accepte la demande de réserve de chasse déposée par M. KREMER Alain – Ferme Lehtrisch- d'une superficie de 27 ha 71 ares 85 ca sur le ban communal
- Accepte la demande d'enclave déposée par M. KREMER Alain – Ferme Lehtrisch – d'une superficie de 5 ha 65 ares 12 ca (identique au bail 2015 -2024)
- Emet un avis défavorable aux 2 nouvelles enclaves d'une superficie de 21 ha 77a47ca pour les motifs suivants :
  - Dévalorisation certaine de la valeur cynégétique de la chasse communale,
  - Entrave à la sécurité de la zone de chasse
- La superficie du lot de chasse sera de 507 ha 51 ares 58 ca,
- Fixe les critères de jugement des offres suivants :
  - Sa proximité géographique : 20 %
  - Le loyer : 25 %
  - Son expérience et sa compétence de chasseur : 20 %
  - Sa connaissance du territoire : 20 %
  - Son projet de chasse : 15 %
- Fixe le montant de la caution bancaire conformément à l'article 6 de l'Arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC du 20 avril 2023 à 1,5 fois le prix du loyer annuel actuel soit 3750 €
- La date limite de réception des offres est fixée au 23 novembre 2023 – 12h00

Résultat du vote : 11 voix pour, 2 abstentions
Candidat éventuel à l'appel d'offres, M. Julien Pytkiewich ne prend pas part au vote + 1 procuration.

11. POTEAU INCENDIE RUE DES MUGUETS : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Mme le Maire

- informe les conseillers qu'il est nécessaire de prévoir l'implantation d'un Poteau d'Incendie dans la rue des Muguets.
- Présente aux élus le devis de VEOLIA d'un montant de 2 690.00 € HT

Après avoir délibéré, à 13 voix pour, 2 abstentions, le Conseil Municipal

- sollicite la subvention au titre de la D.E.T.R. au titre de « Mise aux normes de sécurité et sécurisation des espaces publics » et adopte le plan de financement ci-après :

  - Montant des travaux H.T. 2 690.00 €
  - Subvention au titre DETR (50%) **1 345.00 €**
  - Fonds propres 1 345.00 €

- S'engage à réaliser les travaux dès réception de la notification de la subvention,
- Charge le Maire de déposer le dossier dans les meilleurs délais,

12. DIVERS

- **Effectifs scolaires** :
  A la rentrée, 35 élèves étaient inscrits en maternelle et 57 élèves en élémentaire

  Effectifs périscolaires : Entre 17 et 18 enfants le temps du midi et 5 enfants le soir.

- **Travaux sur la commune** :
  - Jardin du Souvenir au cimetière. Un nouveau jardin du souvenir a été installé à côté de l'ossuaire. Celui-ci est conforme à la réglementation en vigueur. L'aménagement paysager sera réalisé au printemps.
  - Remplacement d'un poteau électrique et de 485 ml de fil nu Rue des Romains/Rue St Nabor
  - Diagnostic hydromorphologique du Strichbach commandé par la CASC et la CAF, les 16-17 et 20 octobre

- **Brioche de l'Amitié** :
  La distribution de la brioche de l'Amitié par les associations ne fait plus l'unanimité.
  Une participation financière pourrait être demandée par l'Inter association et reversée à l'AFAEI. Le sujet sera débattu en AG inter

association par la Présidente. En attendant, cette année, c'est la Ronde des Liserons et le Badminton qui passeront aux domiciles des riverains.

- **Bilan de la consommation** GAZ 2023
  Pour rappel :
  - dépenses gaz 2021 = 26 789,93 €
  - dépenses gaz 2022 = 35 346,15 €

  Pour l'année 2023 :

Créancier	Site	Montant
EDF	Gymnase	34 740,96 €
EDF	Ecoles	10 669,01 €
EDF	Mairie	3 900,05 €
EDF	Ateliers	3 650,57 €
EDF	Bibliothèque	3 540,06 €
	TOTAL au 1/10/2023 :	56 500,65 €

- **Presbytère :** Mme le Maire informe le conseil sur une réflexion à avoir concernant l'avenir du Presbytère. A l'heure d'aujourd'hui il n'est pas prévu d'avoir un nouveau curé qui logerait dans les lieux.

Annexe à la D.C.M. N° 6 du 03.10.23

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-1 et suivants portant sur les pouvoirs de police du maire,
Vu les articles R.610-5 et R.644-3 du code pénal,
Considérant que la vente à domicile, appelée « porte à porte », consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services. Le démarchage est soumis à une règlementation protectrice portant le contenu du contrat et les délais de rétractation,
Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune,
Considérant le nombre croissant d'appels reçus en Mairie concernant les faits de démarchages commercial et quant à la nature des prestations proposées,
Considérant qu'il est souhaitable à la Commune de connaitre les sociétés exerçant du démarchage commercial sur la commune pour informer les riverains,
Considérant qu'il appartient au maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune de Hundling au vu de précédents faits d'usurpation d'identité, de qualité ou d'abus de faiblesse, auprès des personnes vulnérables ou âgées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La pratique du démarchage commercial ou quête sur le territoire de la commune est autorisée sous réserve que toute société ou entreprise individuelle ou entreprise artisanale ou association s'annonce à la mairie avant de commencer la prospection.

Elle devra fournir :

- Les cartes professionnelles des agents exerçant
- L'objet, la durée et le lieu de leur démarchage avant toute prospection
- Les secteurs visés de la commune ainsi que la durée de leurs interventions.

Les informations recueillies seront enregistrées sur un registre tenu en Mairie. Elles seront conservées pendant un an et seront adressées à la gendarmerie nationale et, si besoin, à la direction départementale de Protection des Populations.
Conformément à la loi « informatique et libertés », le droit d'accès aux données s'effectue auprès de la Mairie de Hundling — 03.87.02.50.22.
Aucune attestation de cette déclaration ne sera délivrée par les services de la Mairie. Le démarchage ne pourra avoir lieu que du lundi au vendredi de 09 heures 00 à 18 heures 00.

ARTICLE 2 : Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives ou encore d'usurpation manifeste d'identité de la part de démarcheurs à domicile sont invités à prendre contact avec la mairie.

ARTICLE 3 : Tout démarchage ou quête non déclaré ou effectué pendant la période d'interdiction fera l'objet d'une interruption immédiate d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposent à une contravention prévue et réprimée par l'article R.610-5 du code pénal.

ARTICLE 4 : Le fait d'avoir déclaré une prospection ou une quête n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

ARTICLE 5 : Le fait, sans déclaration régulière, d'exercer sur la voie publique la pratique de vente à domicile appelée « porte à porte », ou d'exercer la vente à domicile en violation des dispositions réglementaires du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sarreguemines, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Sarreguemines.

Fait à Hundling le

ANNEXE A LA DCM N° 9 DU 03.10.2023

COMMUNE DE HUNDLING

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Débattu en Conseil Municipal du 03/10/2023

l'AdT
l'Atelier des Territoires
BUREAU D'ETUDES
57000 METZ
Tél. 03 87 63 02 00

A - DÉFINITION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

B - LE CONTEXTE LOCAL

C - LES GRANDES ORIENTATIONS COMMUNALES ET LEUR TRADUCTION DANS LE P.L.U.

ORIENTATION N°1 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT RAISONNE DE LA COMMUNE ET PRESERVER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

ORIENTATION N°2 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LES PAYSAGES DE LA COMMUNE

2023-60

A - DEFINITION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document intégré dans les Plans Locaux d'Urbanisme conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, et suivant les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle 2) et de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

(cf. article L.151-5 du Code de l'Urbanisme)

Il traduit donc la politique municipale pour l'aménagement et l'urbanisme de Hundling.

À ce titre, les **orientations générales du PADD** doivent faire l'objet d'un **débat au sein du Conseil municipal**.

La politique communale se décline en "grandes orientations", desquelles découlent des objectifs à atteindre au travers de la mise en œuvre dans le PLU.

Le PADD fait également référence à la notion de "développement durable". Ce principe est issu du Sommet de Rio de juin 1992, et a été, depuis, largement retranscrit en droit français *(loi Pasqua sur l'aménagement du territoire, loi Voynet, loi Chevènement, loi S.R.U., loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et loi portant Engagement National pour l'Environnement).*

Le principe fondamental du développement durable est de satisfaire les besoins des populations actuelles, sans obérer ceux des générations futures, que cela soit au niveau du développement économique, du social, de la santé publique (principe de précaution ...), et de l'environnement urbain et naturel.

Le Plan Local d'Urbanisme est, au niveau local, un instrument transversal permettant d'agir sur plusieurs de ces thèmes.

Le PADD devra traduire, dans le Plan Local d'Urbanisme, les orientations politiques d'aménagement et de développement de la commune de Hundling, ainsi que les projets prévus.

2023-61

B - Le contexte local

La commune de Hundling ne dispose aujourd'hui plus de document d'urbanisme.

La municipalité de Hundling a ressenti le besoin de retravailler et d'adapter son document d'urbanisme afin de **mener une réflexion sur l'avenir de la commune**. Elle a donc pris la décision de réviser son document d'urbanisme afin de mener une réflexion globale portant sur l'ensemble du territoire, l'organisation de l'espace, mais aussi au regard de plusieurs enjeux (démographiques, économiques, environnementaux et énergétiques, qualité de l'urbanisation, du cadre de vie et du patrimoine bâti...).

Le futur document d'urbanisme devra répondre **aux objectifs de prise en compte de l'environnement** et des notions de **développement durable, de renouvellement urbain, de mixité sociale et diversification de l'offre de logements**, mais également être conforme aux récentes évolutions législatives et réglementaires.

En effet, l'élaboration du PLU permettra à la commune de se doter d'un **outil adapté pour maîtriser et organiser son développement futur**, qui sera orienté vers **l'amélioration du cadre de vie des habitants**.

En outre, la commune souhaite également disposer d'un document d'urbanisme compatible avec le **SCoT de l'Agglomération de Sarreguemines**.

Il devra aussi être conforme à la loi Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, ainsi qu'à la réforme du Code de l'Urbanisme (2016).

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal de Hundling a décidé de prescrire **l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme** sur l'ensemble du territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme.

Cette délibération précise également les **modalités de concertation avec la population**.

Les **raisons qui ont motivé l'élaboration du PLU** s'accompagnent :

- de la volonté **d'associer la population** à la réflexion sur le PLU, sur les orientations du projet communal et ses moyens d'actions ;
- de la prise en compte des **diverses contraintes qui affectent le territoire communal** (servitudes d'utilité publique, contraintes réglementaires, contraintes naturelles, ...) et qui conditionnent les possibilités d'urbanisation.

2023-62

C - LES GRANDES ORIENTATIONS COMMUNALES ET LEUR TRADUCTION DANS LE P.L.U.

C'est sur la base du diagnostic réalisé dans le cadre du PLU, des enjeux et des objectifs principaux en termes d'aménagement du territoire et de politique communale ont été définis, et un projet a été élaboré.

La commune a donc défini **deux orientations majeures** en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire, qui forment le PADD :

- **Orientation n°1 : Organiser le développement raisonné de la commune et préserver le cadre de vie des habitants**

- **Orientation n°2 : Préserver l'environnement naturel et les paysages d'Hundling**

Les **grandes orientations du projet communal** sont déclinées dans les tableaux ci-après sous forme d'objectifs à atteindre.

Cette démarche permet d'orienter l'élaboration des pièces réglementaire du PLU (règlement graphique, orientations d'aménagement et de programmation, règlement écrit).

2023-63

ORIENTATION GÉNÉRALE N°1 :

ORGANISER LE DEVELOPPEMENT RAISONNE DE LA COMMUNE ET PRESERVER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

HUNDLING possède un cadre de vie agréable. Elle compte aujourd'hui environ 1365 habitants (INSEE 2019 – population municipale) et 634 logements et souhaite développer de manière limitée sa commune, dans le respect des objectifs du SCoT de l'Agglomération de Sarreguemines. En limitant l'urbanisation et l'évolution démographique de la commune, les élus souhaitent préserver le caractère convivial de la commune.
Malgré son attractivité, la commune de HUNDLING est confrontée à un vieillissement de sa population (indice de jeunesse de 0,64). Le PLU devra par conséquent favoriser une mixité de l'habitat pour permettre notamment aux personnes âgées ainsi qu'aux « jeunes du village » de rester vivre dans leur commune.
HUNDLING se penchera, entre autres, sur le parc locatif. De plus, la commune veillera à ce que les « types » de logements soient variés dans leur taille et dans leur accessibilité (logements de plain-pied, accessibles aux personnes à mobilité réduite, ...).
L'urbanisation future permettra de répondre au besoin de logements que la commune ne peut pas combler au travers de logements vacants ou des dents creuses sur la commune.
La commune de Hundling possède de véritables atouts. Tout d'abord, elle se caractérise par des équipements et des espaces publics de qualité. Elle dispose aussi de commerces et de services qu'il est important de maintenir sur la commune. L'objectif est donc de valoriser au travers du PLU les nombreux atouts de la commune.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	OBJECTIFS DÉTAILLÉS
1.1. Concilier harmonieusement la structure historique de la commune et les futures constructions	• **Préserver et valoriser la structure urbaine historique qui caractérise la commune** : ➢ En préservant le bâti en ordre continu caractéristique des centres anciens ; ➢ En préservant et en aménageant les espaces publics de manière qualitative ; ➢ En protégeant les zones de jardins et de vergers. • **Densifier le tissu bâti** de HUNDLING : ➢ En privilégiant la construction des dents creuses présentes au sein des zones urbaines existantes ; ➢ En requalifiant le bâti ancien vacant ou vétuste ; ➢ En prévoyant de nouvelles possibilités de construire, à proximité des zones urbaines existantes sur des zones desservies par les réseaux ou à proximité directe de ces derniers, évitant ainsi un étalement urbain trop important et néfaste pour l'environnement, mais également pour la vie communale ;

2023-64

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	OBJECTIFS DÉTAILLÉS
	➢ Privilégiant l'ouverture à l'urbanisation de parcelles de taille variée dans les futurs projets d'aménagement.
1.2. Veiller à une urbanisation future de qualité soucieuse de son environnement	Pour cela, la municipalité souhaite : • Mettre en place dans le PLU des prescriptions permettant : ➢ D'assurer **l'intégration architecturale et paysagère des futures constructions** (cf. règlement, orientations d'aménagement et de programmation ...), notamment au niveau des toitures, mais aussi à celle des espaces non bâtis (voiries, stationnement, zones de stockage, espaces libres ...) ; ➢ De réglementer **les clôtures pour garantir la qualité de vie et le respect du « bien vivre ensemble »**. • Prendre **en compte la présence d'exploitations agricoles dans les choix de développement (existante ou à venir).**
1.3. Veiller à la mixité fonctionnelle et sociale sur le territoire	Au travers de son PLU, la municipalité envisage : • En matière de **développement économique et de commerce**, de permettre l'implantation d'activités économiques compatibles avec le caractère résidentiel de la commune et prendre en compte les activités existantes. Elle souhaite également **permettre le développement de la zone d'activités artisanales existante** en entrée de commune afin de répondre au besoin des activités locales. • En matière d'agriculture et de sylviculture, il s'agira de **maintenir l'activité agricole sur le territoire en périphérie de la zone urbanisée :** ➢ En préservant les terres agricoles et les terres boisées, en maîtrisant l'étalement urbain ; ➢ En anticipant les évolutions/transformations potentielles des structures agricoles ; ➢ En assurant les capacités de développement des exploitations agricoles installées sur le territoire. • **En matière d'habitat, la commune souhaite permettre le développement des opérations d'habitat permettant de répondre spécifiquement à des besoins communaux ciblés :** ➢ Attirer de jeunes ménages, par le développement d'opérations d'habitat abordables et de tailles adaptées ; ➢ Créer les conditions de développement d'habitat sénior pour permettre le maintien dans la commune de personnes âgées autonomes souhaitant libérer un habitat ne leur étant plus adapté, • Poursuivre **l'accès au très haut-débit (fibre optique) à tous les habitants.**
1.4. Préserver le patrimoine bâti de la commune	La préservation du patrimoine s'exercera dans le PLU, au travers de : • La **préservation des éléments du patrimoine bâti** comme les petits éléments du patrimoine local, la conservation des caractéristiques des façades des maisons traditionnelles, grâce à un :

2023-65

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	OBJECTIFS DÉTAILLÉS
	➢ Un travail sur le règlement écrit du futur PLU pour qu'il puisse permettre le **maintien de l'architecture des constructions existantes** et qu'il soit garant de la **bonne insertion** des futures constructions à leur environnement ; ➢ Un encadrement réglementaire des **opérations de rénovation du bâti ancien**, de **démolition/reconstruction éventuelles ou de densification** dans le respect des formes traditionnelles ; • Une **identification** des éléments du patrimoine bâti dans le PLU (éléments de façade, petit patrimoine, ...).
1.5. Mettre en place de nouveaux cheminements doux ou préserver les cheminements existants	La municipalité souhaite : • **Préserver les sentiers existants** en les identifiant au PLU. • **Créer de nouveaux cheminements** pour **relier des sentiers existants entre eux et conforter le maillage existant.**
1.6. Veiller au maintien de la qualité des espaces publics et des équipements publics, adaptés aux besoins de la population	Cette intervention sur l'espace public et les équipements publics passera par : • **La réorganisation du pôle d'équipement avec le déplacement du boulodrome et la création d'un club-house ;** • **Le déplacement des ateliers municipaux ;** • **La rénovation de la rue des Romains.**
1.7. Inciter les initiatives en faveur des économies d'énergies et d'une gestion durable du territoire	• Permettre la mise en place de **systèmes de production d'énergie renouvelable**. • Veiller à **l'orientation du bâti** pour les nouvelles constructions. • Veiller à la **perméabilité des sols**.

2023-66

ORIENTATION GÉNÉRALE N°2 :

PRESERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LES PAYSAGES DE HUNDLING

Il s'agira de préserver les réservoirs de biodiversité qui ceinturent la trame bâtie de HUNDLING, mais aussi de conforter la nature dans la commune qui répond aux objectifs de protection de la biodiversité, mais apporte aussi de nombreux bénéfices : amélioration du cadre de vie et paysager, réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain, filtre de la pollution de l'air et du sol, espaces de détente, etc.
Le confortement de la nature dans la commune passe ainsi par une réflexion sur l'équilibre à trouver entre densification du tissu bâti, notamment des dents creuses et maintien de ces espaces qui jouent le rôle de poumons verts nécessaires à la qualité de vie.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	OBJECTIFS DÉTAILLÉS
2.1. Préserver voire renforcer la Trame Verte et Bleue sur le territoire communal	La préservation et le renforcement de la TVB passent par : • La **préservation des réservoirs de biodiversité déjà identifiés,** notamment les espaces boisés. • **La préservation des zones humides.** • **La prise en compte de vergers au cœur ou en limite de la trame bâtie.** • **La préservation des corridors aquatiques (le Strichbach notamment et les ruisseaux intermittents).** • La plantation **d'essences en prévision des effets du changement climatique** *(essences adaptées au stress hydrique notamment…).* • **La préservation des zones agricoles** (hors zone urbaine), situées **sur la partie haute du village,** de toute urbanisation.
2.2. Modérer la consommation d'espaces agricoles, naturelles et forestiers pour atteindre une gestion économe et une optimisation du capital foncier	• Entre 2011 et 2021, environ **2,7 ha** d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés, uniquement pour de l'habitat. Concernant l'activité agricole, environ **1,2 ha** ont été consommés et environ **3,3 ha** ont été consommés, pour de l'équipement public et collectif. • Fixer **un objectif minimal de 50 % de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** par rapport à la période 2011-2021. • **Privilégier les opérations de densification dans l'espace bâti au cœur du tissu bâti tout en préservant des espaces végétalisés ;**

2023-67

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	OBJECTIFS DÉTAILLÉS
	• Le projet de PLU identifie **environ 1,1 ha de terrain en extension à urbaniser.**
2.3. Assurer la préservation et la gestion de la ressource « eau »	La municipalité souhaite établir un projet de développement qui permette : • de développer **une gestion intégrée des eaux usées et pluviales** dès l'amont des projets pour en limiter les impacts. • de prendre en compte **les capacités d'approvisionnement en eau potable et de mise à niveau des équipements d'assainissement.** • d'intégrer la **problématique liée aux eaux pluviales.** • **de préserver du développement urbain et de l'imperméabilisation des sols les zones humides et abords des cours d'eau,** indispensables à la gestion des eaux de ruissellement, pour maintenir leur fonctionnalité et assurer leur gestion. Elle souhaite également : • Étudier les possibilités de **désimperméabilisation des sols,** notamment sur les zones de parkings bitumés. • Mettre en place des dispositions réglementaires **permettant de limiter l'imperméabilisation des sols dans le cadre des projets d'aménagement ou de construction.**
2.4. Prendre en compte les notions de risque et d'aléa :	• En prenant en compte l'aléa retrait et gonflement des argiles sur Hundling. • En prenant en compte le **risque d'inondation du Strichbach et sur des ruisseaux intermittents.**
2.5. Lutter contre l'émission des gaz à effet de serre	• **Faciliter les mobilités douces** (sentiers créés ou mieux entretenus…), • **Dans la continuité de la mise en place de la borne de recharge de véhicules électriques, sur le parking de la maison de santé par exemple.**
2.6. Favoriser les économies d'énergie	• Dans la zone d'urbanisation future, **privilégier les solutions passives et innovantes** : conception bioclimatique, performance énergétique des bâtiments, etc. • **Poursuivre les travaux d'isolation des bâtiments publics, notamment l'école.**
2.7. Inscrire une production minimale d'énergie renouvelable	• **Autoriser et encourager** au travers du PLU **le recours aux énergies renouvelables dans le résidentiel, les projets de développement économique et les bâtiments publics (ex : panneaux photovoltaïques sur le gymnase et la maison du temps libre).** • **Étudier les possibilités de mise en place d'un réseau de chaleur.**

2023-68

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été soumis aux conseillers.

MOMPER Patricia	
FELD Jean-Claude	
JUNG Kathie	
LESER Jean-Pierre	
DI SALVO Félicia	
ALBRECH Guy	
BECK Joëlle	
FELD Virginie	
HESSE Denis	
HOLZER Aurore	
KELLER Alfred	
LEDIG Frédéric	
MEGEL Perrine	
MEYER Dominique	
PYTKIEWICZ Julien	